



modes de calcul de la surcote

Par **Bastampe**, le **05/09/2022 à 18:07**

Bonjour, Mon épouse est née le 5/6/1958 a pris sa retraite le 1/1/2022 à 63,5 ans avec 188 trimestres dont 172 trimestres d'assurance + 16 trimestres pour nos deux enfants. Lors d'un évaluation faite par la CARSAT le 7/11/2019 et lors de la première notification de retraite du 5/11/2021 elle s'est vue attribuer 6 trimestres de surcote (du 1/7/2020, date du taux plein à 62 ans révolus jusqu'au 31/12/2021). (Si elle avait demandé sa retraite au 1/7/2020 elle aurait eu 166 trimestres + 16 trimestres de majoration pour enfants, cumul supérieur au 167 trimestres exigibles pour sa génération, situation confirmée par la CARSAT par un courrier daté également de novembre 2019). Une nouvelle notification de retraite lui est parvenue le 21/7/2022, qui intégrait l'année 2021, ramenant le nombre de trimestres de surcote de 6 à 5, ne prenant en compte que les trimestres d'assurance soit 167 trimestres au 1/10/2020. Nous avons porté une réclamation auprès du Président de la Commission de Recours Amiable et reçu une réponse de la Carsat 29/8/2022 confirmant les 5 trimestres de surcote. Nous venons de saisir la Commission de Recours Amiable au motif que les conclusions de la CARSAT sont différentes selon l'interlocuteur et au motif que les trimestres pour enfant ne sont plus considérés dans les deux derniers courriers. Pourrions-nous avoir un avis éclairé sur ce dossier? En vous remerciant par avance Salutations distinguées